

**DECISION PORTANT SUR LA CONVENTION
D'INDEMNISATION PASSEE ENTRE LA VILLE DE LENS ET LE
TITULAIRE DU CONTRAT RELATIF A LA FOURNITURE ET LA
LIVRAISON DE BRIQUETTES DE LAIT (PF20029)**

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédacteur principal 2nde cl

LG/SST

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article L6-3°, prévoyant le recours à la théorie de l'imprévision,

Vu la fiche technique du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance rééditée au 18 février 2022 portant sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières,

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 du Premier Ministre,

Vu le Code Civil, et en particulier les articles 2044 et 2052,

Vu la décision n°2020-208 du 30 juin 2020, portant attribution du contrat relatif à la fourniture et la livraison de briquettes de laits dans les écoles maternelles de la Ville de Lens (PF20029) à la société LAIT 59,

Considérant la flambée des prix, particulièrement en matière de lait, gasoil et emballage, et que cette flambée impacte les prix du contrat susmentionné à hauteur de 68.94% du prix de la prestation du titulaire,

Considérant qu'une rencontre a eu lieu entre le titulaire et la Ville le 5 Août 2022, et que le titulaire a consenti à fournir les preuves nécessaires justifiant l'impact de la flambée du cours du lait, du gasoil et des matières d'emballage notamment sur les prix du contrat, permettant l'application de la théorie d'imprévision, ouvrant droit à indemnisation, appliquée en vertu de la hausse des matières premières imprévisibles dans son ampleur,

Décision n° 2022- 330

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220930-DEC2022-330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention d'indemnisation, prenant en compte la hausse des matières premières imprévisibles dans leur ampleur, principalement la hausse des prix du lait, du gasoil, des emballages, entre la Ville et la société LAIT 59, dont le siège social se situe au 39 rue des anciens combattants d'AFN – 59920 Quiévrechain.

Ainsi, la Ville prendra à sa charge un coût d'indemnité de 0.04 € HT par briquette de lait commandée. La société quant à elle prendra à sa charge le coût restant, à savoir 0.06 € HT par briquette.

ARTICLE 2 : La convention est passée pour une durée allant du 1^{er} octobre 2022 (avec prise en compte du bon de commande du dernier trimestre 2022) au 08 juillet 2023. Elle comprendra la fourniture et la livraison des briquettes de laits pour les écoles maternelles de la Ville de Lens durant cette période.

ARTICLE 3 : En raison du bouleversement temporaire de l'économie du contrat, une indemnité au contrat est prévue par la convention. Cette indemnité est calculée afin de permettre à la société titulaire de continuer la fourniture, objet du contrat, sans pour autant lui créer un déficit budgétaire. Afin de réduire les difficultés de trésorerie et de pertes subies, la Ville accorde au titulaire des indemnités provisionnelles. Ces indemnités seront mandatées à chaque règlement, et seront à valoir sur l'indemnité globale d'imprévision dont le montant définitif sera défini ultérieurement, à la suite de la rencontre qui sera programmée entre la Ville et la société avant le 8 juillet 2023. Une rencontre intermédiaire pourra avoir lieu eu égard aux potentielles évolutions des prix des matières fournies dans le cadre du contrat et qui impacteraient les prix de celui-ci. Elle aura lieu avant le 31 janvier 2023 sous réserve de la présentation de justificatifs de la part de la société 15 jours au préalable.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30-09-2022



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Pierre MAZURE